

# Pourquoi rétablir la continuité écologique des cours d'eau ?

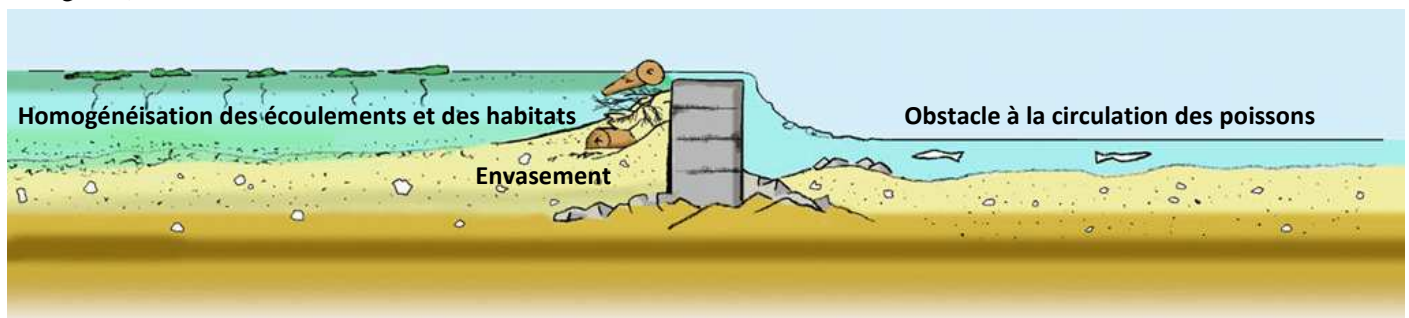
## Qu'est-ce que la continuité écologique ?

La continuité d'un cours d'eau est définie comme la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur alimentation, leur croissance ou leur abri, ainsi que le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

## Les impacts des barrages et seuils sur les milieux aquatiques :

### ➤ Obstacle à la circulation des poissons :

Un ouvrage constitue un obstacle pour la circulation des organismes aquatiques et en particulier pour les poissons. Ce problème peut être vital pour certaines espèces de poissons notamment les migrateurs (ex : l'Anguille).



## A chaque ouvrage sa solution :

Le syndicat œuvre pour reconquérir la qualité écologique des cours d'eau et restaurer la continuité écologique. Cependant, il veille aussi à conserver les usages de l'eau qui sont liés à son territoire (moulin, abreuvement du bétail, pêche de loisirs...). C'est pourquoi le devenir de chaque ouvrage ayant un usage fait l'objet d'une concertation avec les riverains. L'effacement d'un ouvrage n'est donc pas systématique, d'autres solutions sont possibles pour rétablir la continuité écologique :

- Création d'une rivière de contournement
- Aménagement de passe à poissons
- Ouverture coordonnée en période hivernale

### ➤ Perturbation sur le transport sédimentaire du cours d'eau :

S'ils ne sont pas gérés, les barrages bloquent les sédiments et entraînent l'envasement des rivières.

### ➤ Homogénéisation des écoulements et des habitats :

Naturellement dans une rivière, il existe une alternance entre les habitats d'eau calme (appelés mouilles) et les habitats d'eau courante (appelés radiers). Sur les rivières où il y a de nombreux barrages, les habitats d'eau courante disparaissent à cause de la retenue d'eau stagnante. Ainsi, on ne retrouve plus certaines espèces de poissons qui apprécient les eaux courantes (ex : le Chabot).

**Nota :** Dans le cadre du règlement du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (S.A.G.E.), les vannes et clapets sont ouverts du mois de novembre au mois de février de chaque année.

Si vous avez des questions n'hésitez pas à prendre contact avec Anthony SAUDUBOIS, technicien milieux aquatiques du S.B.O.S. (02.41.92.52.84 – [contact@bvoudon.fr](mailto:contact@bvoudon.fr)). Vous pouvez également consulter la rubrique milieux aquatiques de notre site internet : [www.bvoudon.fr](http://www.bvoudon.fr)



Gestion coordonnée



Rivière de contournement



Effacement